

**OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE HERBINIERE LEBERT (CHAUDRON IV)  
REMISE DE PENALITES.**

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'entreprise APAVOU s'est vue confier en 1976 la réalisation du Groupe scolaire HERBINIERE LEBERT comprenant 20 classes primaires et 8 maternelles, pour un montant de 5 286 192,54 F T.T.C.

L'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 15 AOUT 1976, le délai d'exécution étant de 18 mois, la fin contractuelle des travaux était donc fixée au 15 FEVRIER 1978.

Or, la réception provisoire n'a été prononcée que le 15 JUILLET 1978, soit avec 4 mois de retard. Il a donc été appliqué à l'entreprise les pénalités prévues par le Cahier des Charges qui s'élèvent à 264 309,60 F (5% du montant nominal du marché).

Par courrier en date du 10 février 1981, Monsieur APAVOU sollicite de votre bienveillance la remise des pénalités appliquées à cette opération arguant des faits que :

- au 15 février 1978 (date contractuelle de fin de chantier) "les travaux étaient réceptionnables"...et..."que la réception provisoire alors demandée a été refusée par la Municipalité pour garantir l'exécution de quelques finitions"
- qu'il y a eu pour la rentrée scolaire de mars 1978 prise de possession des locaux et que cette rentrée s'est effectuée normalement
- que "la réception provisoire n'a été finalement prononcée que le 15 juin 1978, compte tenu que l'entreprise ne pouvait intervenir qu'une fois par semaine (le mercredi) ce qui explique cette réception tardive".

Je vous rappelle enfin que la réception définitive de ce Groupe scolaire a été prononcée le 1er AVRIL 1980.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, votre avis sur cette affaire.

Puis, il lit l'avis des Commissions : "Les Commissions proposent que les pénalités soient appliquées pour un montant de 66 000,00 F".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix ce rapport, tel qu'il est modifié par l'avis des Commissions.

ADOPTE A LA MAJORITE.

*VU - depuis le 12 Mars 1981*  
*P. le Préfet, le Secrétaire Gal*  
*Signé de l'édile Collignon*  
*Pour copie certifiée Collignon*  
*Pour le Préfet, le chef de Bureau Collignon*